
FLASH DGALN - FLASH DGALN

n°02 - 2008

ministère
du Logement
et de la Ville

À l'attention de

Mesdames et Messieurs
les préfets de département
les Directeurs départementaux de l'Équipement
les Directeurs départementaux de l'Équipement
et de l'Agriculture

direction générale
de l'Aménagement
du Logement
et de la Nature

mission
de la Communication

PLAN NATIONAL DE RENOVATION ET D'HUMANISATION DES STRUCTURES D'HEBERGEMENT

Suite aux premières recommandations de la mission confiée au député M. Etienne Pinte, le Premier ministre a déclaré l'hébergement et l'accès au logement « grand chantier prioritaire 2008-2012 » et en a informé les préfets par circulaire du 22 février dernier.

Parmi les mesures décidées figure un important plan de rénovation et d'humanisation des structures d'hébergement, qu'elles soient d'urgence, de stabilisation ou d'insertion.

Pour ce faire, la DGAS et la DGALN ont lancé au mois d'avril une enquête auprès de vos services en vue d'établir la programmation des projets susceptibles d'être financés dans le cadre de ce plan.

Les modalités de financement ont été précisées dans la circulaire UHC/IUH du 4 juillet 2008). Les crédits de la « ligne fongible » peuvent ainsi être sollicités pour la rénovation et l'hébergement selon les modalités prévues par la circulaire du 9 mars 2000, pour la création de places nouvelles en neuf ou en acquisition amélioration en PLA-I.

Pour la rénovation des centres existants, il est rappelé que, outre les travaux de sécurité, doivent être pris en compte les travaux permettant la suppression des dortoirs (plus de 4 lits) et l'aménagement des locaux pour répondre à la transformation de structures en centres de stabilisation.

La Grande Arche
Paroi Sud
92055 La Défense cedex
tél. : 01 40 81 21 22
fax : 01 40 81 94 49
Mél : c.dgaln@developpement-
durable.gouv.fr

.../...

Lundi 22 septembre 2008

Pour la création de places, il s'agit de compenser les diminutions de capacités entraînées par les opérations de rénovation, voire de remplacer des centres pour lesquels une rénovation serait impossible (ou trop coûteuse pour un résultat médiocre).

Les autorisations d'engagement dont vous disposez, sous réserve de vos prévisions de consommation d'ici fin 2008, devraient vous permettre d'engager sans délai les subventions sollicitées.

Le ministre du Logement est très attaché à la mise en œuvre rapide de ce programme d'humanisation et de rénovation et fera prochainement un point sur les projets engagés.

Tous les projets doivent donc être instruits dans les délais les plus courts possible. Si les dossiers transmis sont imprécis ou incomplets, les porteurs de projet doivent être rapidement informés afin qu'il n'y ait pas de retard dans l'engagement des crédits.

En cas d'interrogation sur la nature des travaux (référentiel de l'hébergement), vous pouvez adresser vos demandes à la DGAS
pascal.noblet@sante.gouv.fr - 01 40 56 86 19.

En cas d'interrogation sur le financement, vos demandes peuvent être adressées DGALN / DHUP
nolwenn.sarian@developpement-durable.gouv.fr - 01 40 81 90 98.

S'il s'avérait que les conditions actuelles de financement posaient problème pour certains dossiers, ces derniers doivent être transmis au niveau régional en vue d'une instruction conjointe DRE/DRASS auxquelles des instructions complémentaires seront prochainement données.

CONTACTS

Nolwenn SARIAN - DGALN - DHUP - PH1 - Tél. : 01 40 81 90 98

Josette DEROUX - DGALN - DHUP - PH1